

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 février 2021 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

NOR : SSAA2105202A

Publics concernés : établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Objet : évolutions du plan comptable qui leur est applicable.

Notice : le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 314-5 ;

Vu l'annexe 4 de l'arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le plan comptable joint en annexe de l'arrêté du 15 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

– Le compte 60322 – Fournitures consommables est ainsi subdivisé :

603221 – Combustibles et carburants

603222 – Produits d'entretien

603223 – Fournitures d'atelier

603224 – Fournitures administratives

603225 – Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs

603226 – Fournitures hôtelières

6032261 – Protections, produits absorbants

6032268 – Autres fournitures hôtelières

603227 – Emballages

603228 – Autres fournitures consommables

– Le compte 6112 – Prestations à caractère médico-social est ainsi subdivisé :

61121 – Ergothérapie

61128 – Autres prestations à caractère médico-social

– Le compte 6135 – Locations mobilières est ainsi subdivisé :

61351 – Informatique

61352 – Équipements

61353 – Matériel de transport

61357 – Matériel médical

61358 – Autres locations mobilières

– Le compte 6168 – Primes d'assurance – Autres risques est ainsi subdivisé :

61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail

61688 – Autres risques

– Le compte 735 est renommé « Produits des EHPAD et des petites unités de vie – secteur des personnes âgées ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

V. LASSERRE

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

S. BOURRON

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général des finances publiques :

*Le chef du service
des collectivités locales,*

G. ROBERT